



Programme d'investissements d'avenir (PIA 4 – France 2030)

Action « *Amélioration et transformation de filières* »

en région Bourgogne Franche-Comté

**L'appel à projets « Amélioration et transformation de filières en Région
Bourgogne-Franche-Comté – France 2030 » est ouvert
jusqu'au 31 mars 2026 à 12h**

**Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de collecte :
<https://france2030.bourgognefranchecomte.fr>**

Propos préliminaires

L'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont fait de l'innovation et de la structuration des filières un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des entreprises.

La région Bourgogne-Franche-Comté est riche d'un ensemble de filières stratégiques et de segments différenciant pour lesquels elle dispose d'avantages comparatifs par rapport aux autres régions de France et d'Europe.

L'Etat et la Région souhaitent soutenir le développement de ces filières emblématiques, mais aussi l'émergence de nouvelles filières régionales d'excellence, à travers un appel à Projets « Amélioration et transformation de filières » dans lequel l'Etat et la région investissent à parité. La gestion opérationnelle est confiée à Bpifrance.

L'appel à projets "Amélioration et transformation de filières en Région Bourgogne-Franche-Comté – France 2030" est ouvert jusqu'au 31 mars 2026 à 12h, uniquement sur la plateforme
<http://france2030.bourgognefranchecomte.fr>

1. Nature des projets et domaines thématiques ciblés

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière stratégique régionale et à sa structuration, en bénéficiant à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ces projets doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel, particulièrement en Bourgogne-Franche-Comté. Ils doivent en outre démontrer, à terme (3 à 5 ans), une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **Création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière (ou en inter-filières) s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière et de lever certains freins à son développement,
- **Mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises et/ou établissements ou organismes publics de recherche et d'enseignement supérieur d'une même filière, ou de plusieurs filières pouvant avoir des intérêts communs, de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- **Mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises et/ou établissements ou organismes publics de recherche et d'enseignement supérieur s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.
- **Mise en place de plateformes technologiques mutualisées, de démonstrateurs, de plateformes d'accélération pour l'industrie du futur**, dès lors qu'ils démontrent un véritable modèle économique et qu'ils intègrent un plan d'affaires dédié.

Les projets devront présenter un budget de dépenses éligibles total **supérieur à 400 K€** pour un financement public sollicité représentant au maximum 50% du budget.

Les projets relevant des domaines de spécialisation de la RIS3 et des stratégies d'accélération s'y rapportant seront privilégiés. Les 6 domaines de spécialisation de la région Bourgogne Franche-Comté sont ¹:

- Chaînes de valeur au service d'une alimentation durable

¹ Cf le document « Stratégie régionale d'innovation vers la spécialisation intelligente (RIS 3) 2021/2027 - Région Bourgogne Franche-Comté » <https://www.bourgognefranchecomte.fr/sites/default/files/2021-08/RIS3%202021-2027%20VF.pdf>

- Santé et soins individualisés et intégrés
- Mobilités durables, intelligentes et connectées : véhicules, infrastructures
- Hydrogène pour une transition énergétique et économique : chaînes de valeur et usages
- Matériaux et procédés avancés
- Microtechniques et systèmes intelligents.

Il est possible de soumettre tout projet en-dehors de ces domaines stratégiques, dès lors qu'il présente un caractère ambitieux et/ou stratégique pour la région.

Les projets relatifs à la transformation de la filière automobile ou à l'émergence de nouvelles filières seront priorités.

Les projets peuvent être labellisés au choix du porteur par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'appel à projets. La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport au domaine d'activité stratégique concerné, à l'écosystème et à ses cibles « marché ». Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

2. Nature des porteurs de projets

Un projet candidat est porté par un porteur unique qui peut être :

- Une entreprise : les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire) dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Bourgogne Franche-Comté, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce. Les ETI et Grandes entreprises ayant un établissement situé sur le territoire de la région Bourgogne Franche-Comté et dont le projet s'inscrit dans l'un des domaines stratégiques du SRDEII/RIS3 sont également éligibles.
- Une structure fédérant plusieurs entreprises ou une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, un cluster, un pôle de compétitivité, une association...)
- Ou tout établissement ou organisme public de recherche et d'enseignement supérieur implanté en région Bourgogne Franche-Comté (université, EPST, EPIC, écoles, etc.) ou de transfert de technologie ou une société d'économie mixte, *pour autant que les projets associent étroitement des entreprises à leur gouvernance et à leur financement.*

Le projet peut associer d'autres partenaires le cas échéant.

Une gouvernance spécifique, différente de l'entité initiale et impliquant les bénéficiaires, devra être mise en place, afin que l'accès aux outils mis en commun soit transparent et non discriminatoire.

Dans tous les cas, les porteurs de projet doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne².

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales, ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales, ne sont pas éligibles.

3. Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles

a. Base réglementaire :

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Le financement des projets s'inscrira dans le cadre du respect des différents régimes d'aide applicables et plus précisément sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 58995).

b. Modalités du soutien public :

Le taux d'intervention peut être modulé à l'issue de l'instruction du dossier en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du porteur et de l'incitativité de l'aide. Il ne pourra pas dépasser **50 %** de l'ensemble des dépenses éligibles.

Une fois le taux d'intervention fixé, le soutien apporté au projet se fait sous la forme d'une aide d'Etat, constituée de façon **mixte de 75% de subvention et 25% d'avance récupérable**.

Le montant cumulé des aides accordées pour les deux composantes (subvention et avance récupérable) est **compris entre 200 k€ et 2 000 k€ au maximum**.

L'aide sera versée en 3 tranches voire 4 si le projet requiert une étape intermédiaire.

Le porteur de projet et ses partenaires doivent s'impliquer financièrement et significativement dans le projet. Des cofinancements par les porteurs du projet ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

c. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte une option « projet de R&D » :

- Structuration et animation de la filière :

Il s'agit de projets dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et/ou la

² Règlement de la CE n°651/2014 :

- S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation

création de plateformes. Les dépenses éligibles sont composées de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement.

- Dépenses de fonctionnement :
 - Frais internes (frais de personnel et frais administratifs) liés aux activités suivantes : animation de la structure en vue de favoriser la collaboration, partage d'informations et prestations ou mise à disposition de services de soutien aux entreprises, spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
 - Les opérations de marketing de la structure visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître sa visibilité ;
 - La gestion des installations de la structure, l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres ainsi que la coopération transnationale.
 - A titre exceptionnel, les dépenses de sous-traitance, en référence aux 3 points ci-dessus, pourront être intégrées dans l'assiette.
- Dépenses d'investissement : investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT (sauf exception) à l'achat. Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles.

- Projets de Recherche et Développement

Il s'agit de projets de R&D menés par la structure également porteuse du projet « structuration de filière ».

Les dépenses éligibles sont :

- Des frais internes représentant les salaires du personnel technique affecté au projet,
- Des achats consommables,
- Des prestations externes et de la sous-traitance,
- Des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT (sauf exception) à l'achat,
- De l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet).

Pour les deux composantes « structuration de filière » et « projets de R&D », il est à noter que tous **les apports en nature**, par exemple sous forme de valorisation de temps passé, mise à disposition de personnel, **sont exclus** des dépenses éligibles.

Ces apports en nature peuvent toutefois être présentés dans le plan de financement global de la structure pour mettre en avant l'apport et l'engagement de certains partenaires dans le projet.

Dans le cas de projets présentant les deux composantes « structuration de filière » et « projets de R&D », deux annexes financières distinctes devront être présentées afin de clairement identifier les assiettes respectives. Une même dépense ne pourra être présentée dans les deux annexes financières.

Pour conserver la notion d'incitativité de l'aide, les dépenses sont éligibles à compter de J+1 par rapport à la date de réception d'un dossier complet.

4. Critères de sélection des projets

Pour être éligibles, les projets déposés sur le site dédié doivent être complets au sens administratif. Ils sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- Développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- Soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières), éventuellement en lien avec les laboratoires de recherche ou des centres techniques ;
- Impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en Région Bourgogne Franche-Comté dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- Impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;
- Pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- Les projets doivent en outre démontrer, à terme (3 à 5 ans), une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.
- Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).
- Propriété intellectuelle générée ;

Il est attendu des projets de démontrer une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. Les effets positifs attendus et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, et éventuellement pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

5. Processus et calendrier de sélection

A la demande de Bpifrance, les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction.

L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes.

La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Préfet de région et la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté ou de leurs représentants, sur proposition du comité technique régional, suite à l'audition du porteur de projet et à la présentation des conclusions de l'instruction effectuée par Bpifrance.

Le SGPI dispose d'un droit de veto sur ces propositions avant décision par le Préfet de Région et la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté.

6. Phase préalable de faisabilité

Le comité de sélection régional peut décider, le cas échéant, de faire précéder la sélection d'un dossier de candidature d'une phase préalable de faisabilité dite « levée

de risque ».

Cette phase de levée de risque a pour objectif, pour un projet dont les ambitions et propositions sont jugées pertinentes, de permettre l'approfondissement de certains points précis identifiés lors de l'instruction du dossier, qui conditionnera la poursuite des travaux.

Par exemple : maturation de l'organisation de la gouvernance et de sa structuration juridique, faisabilité du modèle économique et du positionnement de l'offre sur son marché, levée de doutes sur l'impact auprès des entreprises de la filière, faisabilité en regard de contraintes juridiques ou réglementaires identifiées, ...

Dans le cadre de cette phase de levée de risques, un financement public peut être attribué dans la limite d'une prise en charge de **25 000 € en subvention par projet**. Cette aide publique porte exclusivement sur le recours à un ou des prestataire(s) externe(s) en capacité d'accompagner le porteur de projet (experts, ...), à hauteur de **50% des coûts externes retenus**.

A l'issue de la période définie pour une telle phase de levée de risque, le comité de sélection régional décide de la poursuite ou non du financement du projet candidat, au vu des précisions apportées.

7. Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par France 2030, et la Région Bourgogne Franche-Comté dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Plan France 2030 et la Région Bourgogne Franche-Comté », accompagnée du logo de France 2030 et de celui la Région Bourgogne Franche-Comté.

L'État et la Région Bourgogne Franche-Comté se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

8. Contractualisation et suivi

Après notification par l'Etat et la Région de la décision du comité, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le bénéficiaire est tenu de communiquer, à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région, les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action (notamment partenariats industriels, brevets déposés, développement de la filière, transferts de technologies, effets environnementaux et énergétiques, performance commerciale, emplois scientifiques et industriels créés, ...) et de se rendre disponible autant que de besoin pour les réunions de suivi du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Pour toute question :

Les équipes de Bpifrance, de la Région et de la DREETS se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Correspondant Etat :

Estelle WOLFF - estelle.wolff@dreets.gouv.fr

Correspondant Région :

Catherine ANGONIN catherine.angonin@bourgognefranchecomte.fr

Correspondant Bpifrance :

Stéphane CLERGET - stephane.clerget@bpifrance.fr

Information et dépôt de dossier : site <http://france2030.bourgognefranchecomte.fr>